

**COMMUNE
DE
FOLKLING**



**Révision du Plan d'Occupation des
Sols en**

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES BRUYANTES



l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tel : 03.87.63.02.00

Approbation de la révision par D.C.M. du 15/06/10

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES ET SECTEURS SITUÉS
AU VOISINAGE DE CES INFRASTRUCTURES
QUI SONT AFFECTÉS PAR LE BRUIT ET DANS LESQUELS
EXISTENT DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE**

La loi n°92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante".

Le décret n°95.21 du 9 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

En outre, l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les annexes du P.L.U. doivent indiquer le classement des infrastructures et les secteurs situés au voisinage de celles-ci dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

L'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 (ci-après) classe les Infrastructures de Transport Terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonctions des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de FOLKLING est concernée par la R.D.30 et la R.D.31bis qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Catégorie / Vitesses maximales autorisées VL/PL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RD 30	De l'intersection R.D.30B Théding à l'intersection R.N.3	3 largeur 100m	3 largeur 100m	4 largeur 30m	4 largeur 30m
RD 31 bis	De Bousbach à Gaubiving	3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m	4 largeur 30m
RD 31 bis	De Gaubiving à Forbach entrée A.32	2 largeur 250m	3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m

La largeur des couloirs de bruit se situe de part et d'autre de la voie, mesuré à partir du bord extérieur de la chaussée.

Les couloirs de bruit ont été reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et sont également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.